# Les discriminations d’accès au travail : l’exemple de personnel navigant technique

Monsieur B*, diabétique insulinodépendant, travaille dans un centre d’aviation météorologique qui est chargé de la mise en œuvre des avions instrumentés pour la recherche atmosphérique. Dans le cadre de ses activités, il est amené à participer à des missions aériennes particulières (campagnes de mesures atmosphériques). L’aptitude à participer aux missions aériennes lui est refusée au motif que son diabète de type 1 pourrait entraîner des crises d’hypoglycémie.

Monsieur B porte une pompe à insuline et sait ajuster son traitement en fonction de la situation. Il fournit alors tous les justificatifs médicaux attestant que son diabète est très bien équilibré  et sollicite le soutien de la Fédération Française des Diabétiques ainsi que l’avis du Centre d’Expertise de Médecine Aéronautique (CEMA). Le CEMA conclut que, selon la réglementation en vigueur, Monsieur B, n’exerçant pas des fonctions de navigant à bord, il n’y a pas de contre-indication à travailler dans l’avion car son activité ne remet pas en cause la sécurité aérienne.

** Nécessité de respecter l’anonymat de la personne*

Je fais un voeu